



Doc. 16246
30 septembre 2025

Dialogue postsuivi avec la Bulgarie

Amendement¹ n° 4

Mme Marija PETRUSHEVSKA, Macédoine du Nord, Groupe du Parti populaire européen

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 17, insérer les paragraphes suivants:

«L'Assemblée demeure préoccupée par la situation fragile des personnes appartenant à la minorité macédonienne en Bulgarie. Ces personnes ne sont pas reconnues par les autorités comme étant une «minorité nationale» au sens de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157) (ratifiée par la Bulgarie en 1999) et de plus, les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant le refus d'enregistrer des associations de personnes appartenant à la minorité macédonienne (UMO Ilinden et autres c. Bulgarie) n'ont pas été exécutés.

L'Assemblée demande instamment aux autorités bulgares de poursuivre leurs efforts afin de réaliser des progrès tangibles en matière de reconnaissance et d'intégration des personnes appartenant à la minorité macédonienne en Bulgarie et en matière d'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui concernent ces personnes.»

Note explicative

Cet amendement concerne le problème ancien du non-respect des droits humains des personnes appartenant à la minorité macédonienne en Bulgarie, ainsi que la non-exécution depuis 18 ans des arrêts de la Cour dans l'affaire UMO Ilinden et autres c. Bulgarie.

Déposé par:

PETRUSHEVSKA Marija, Macédoine du Nord, PPE/DC
KJOKU Bekim, Macédoine du Nord, SOC
KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA Bisera, Macédoine du Nord, SOC
KOVÁCS Elvira, Serbie, PPE/DC
LAKOVIĆ Nađa, Monténégro, PPE/DC
LIBICKI Jan Filip, Pologne, PPE/DC
PANTIĆ PILJA Biljana, Serbie, PPE/DC
TABAKU Jorida, Albanie

1. 2025 - Quatrième partie de session

